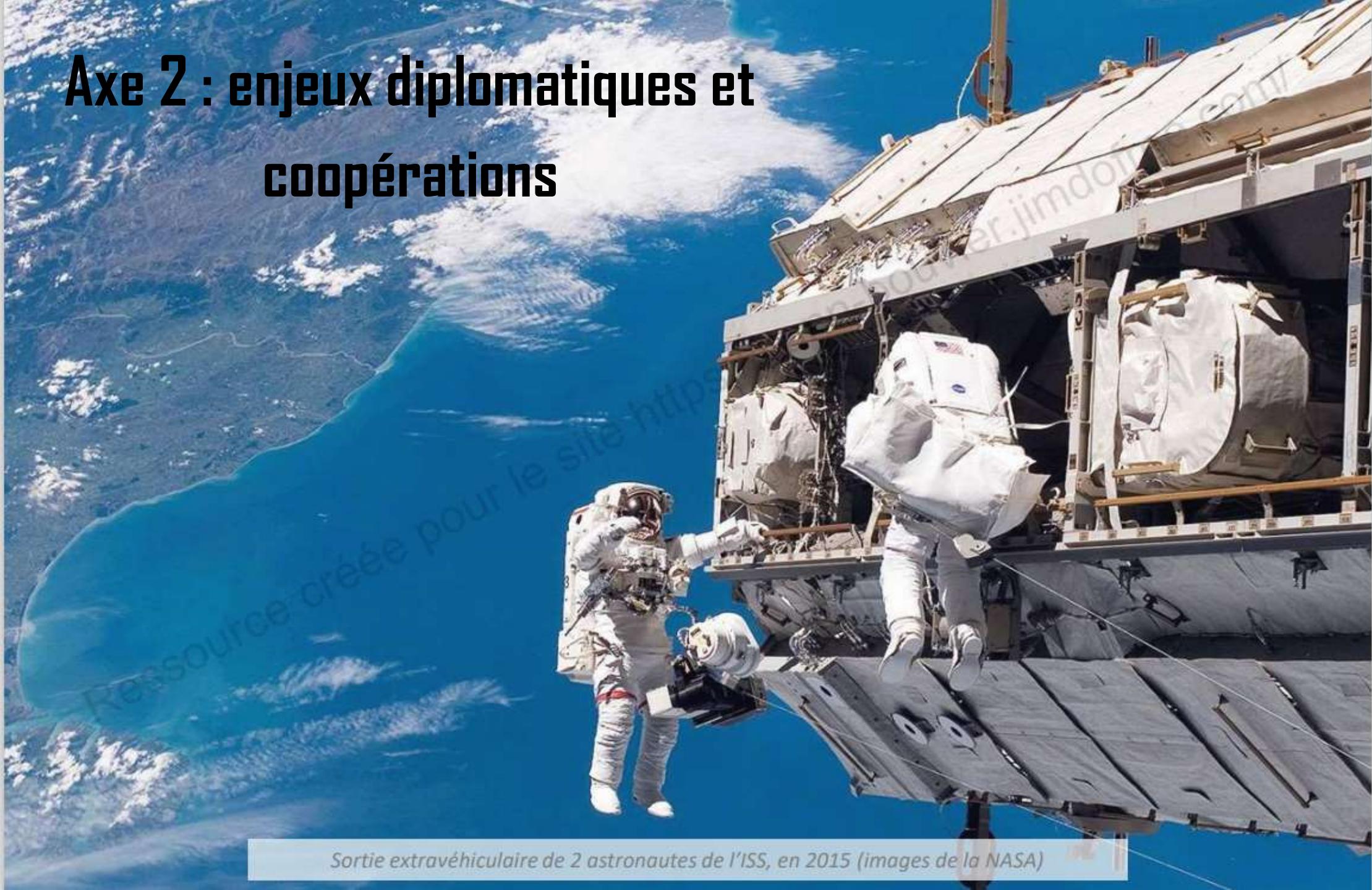


Axe 2 : enjeux diplomatiques et coopérations



Sortie extravéhiculaire de 2 astronautes de l'ISS, en 2015 (images de la NASA)

Les enjeux liés à la conquête de ces nouveaux espaces

Des espaces très convoités en
l'absence de droit international
(vide juridique)

Des dérives (appropriation des
ressources, pollutions)

Des rivalités (militarisation,
conflits)

La coopération
internationale

Gouvernance:
Décider des règles
communes /
arbitrer les
conflits:
-Echelle mondiale
-Echelle régionale

⇒ Problématique de l'axe : la coopération internationale dans les domaines de l'espace et des océans parvient-elle à dépasser les rivalités entre les Etats ?

I / Espace et coopération scientifique internationale.

II / La gestion internationale des mers et des océans.

I / Espace et coopération scientifique internationale.

Jalon – Coopérer pour développer la recherche : la Station spatiale internationale.

L'espace ne se réduit pas aux rivalités mais favorise la coopération entre Etats

Naissance de l'Agence Spatiale Européenne (ESA)



1975

Vol spatial commun Apollo / Soyouz



=>La coopération va peu à peu s'imposer pour la création d'une station permanente

A / Les réussites de la coopération internationale.

1. Un acte symbolique de la fin de la guerre froide et du nouvel ordre mondial multilatéral.

- Nouvel ordre mondial fondé sur l'hyper-puissance des E-U
- Mais volonté de paix => multilatéralisme / coopération
- Intégrer la Russie à ce nouvel ordre mondial => choix d'un projet spatial

2. Un défi financier et technologique surmonté grâce à la mutualisation des moyens.

- Financier: poids des E-U + association des autres puissances spatiales riches
- Technologique: importance de la maîtrise russe

3. Un rôle centré sur la recherche scientifique.

- >**Poursuite de la conquête spatiale: radiation, oxygène, énergie, alimentation, combinaisons...**
- >**Biologie / physiologie en vue d'applications médicales**
- >**Science des fluides et des matériaux**

Mais des laboratoires séparés.

B / Les limites de la coopération internationale.

1. Une coopération inégale, reflet des inégalités de puissance.

2 principaux bénéficiaires:

->Les E-U

->La Russie

2. La compétition a fini par l'emporter sur la coopération, programmant la fin de l'ISS.

->Projet occidental: exclusion des pays émergents

->Tensions entre les Occidentaux et la Russie => la Russie envisage sa propre station

->Remise en cause de l'engagement américain: fin du multilatéralisme, rôle du New Space, projets plus lointains, volonté de militariser l'espace.

II / La gestion internationale des mers et des océans.

⇒ Fil directeur du jalon : Protection, exploitation et appropriation des mers et des océans : quels sont les enjeux et les modalités de la négociation ?



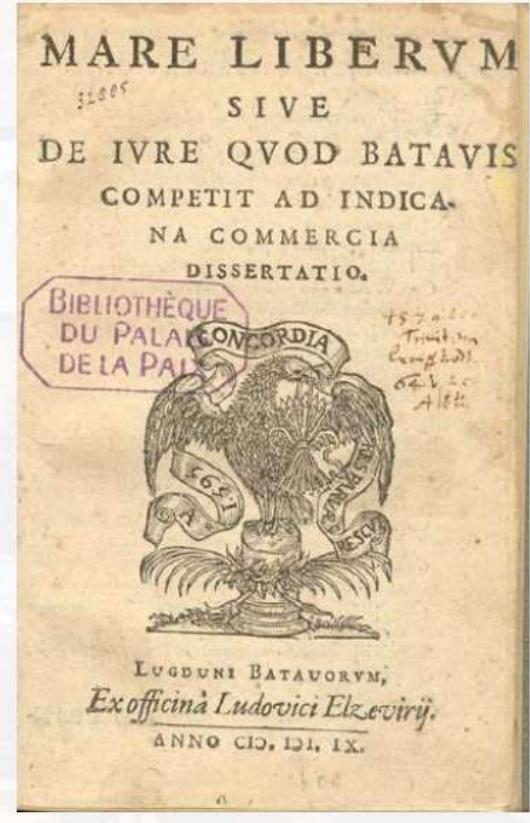
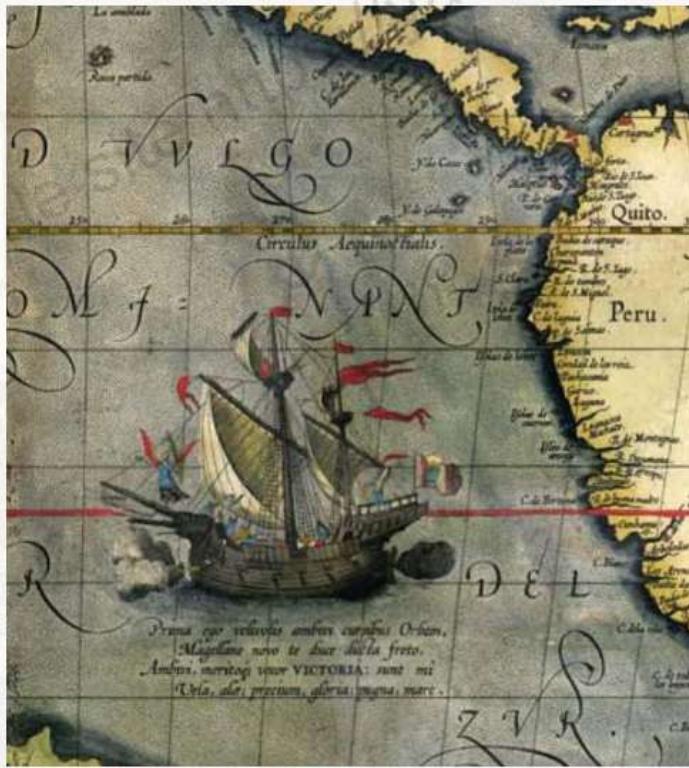
A / Le partage des océans.

B / Le partage des ressources : des rivalités persistantes.

C / Coopérer pour préserver les mers et océans.

A / Le partage des océans

Epoque moderne : « **liberté des mers** » = principe juridique fondamental de la gestion des espaces maritimes par les puissances européennes (suite au traité *Mare liberum* écrit en **1609** par le juriste néerlandais Grotius)



- **1952** : Chili, Equateur + Pérou signent la « Déclaration de Santiago » = proclament leur souveraineté respective sur un espace maritime de 200 miles au large de leurs côtes

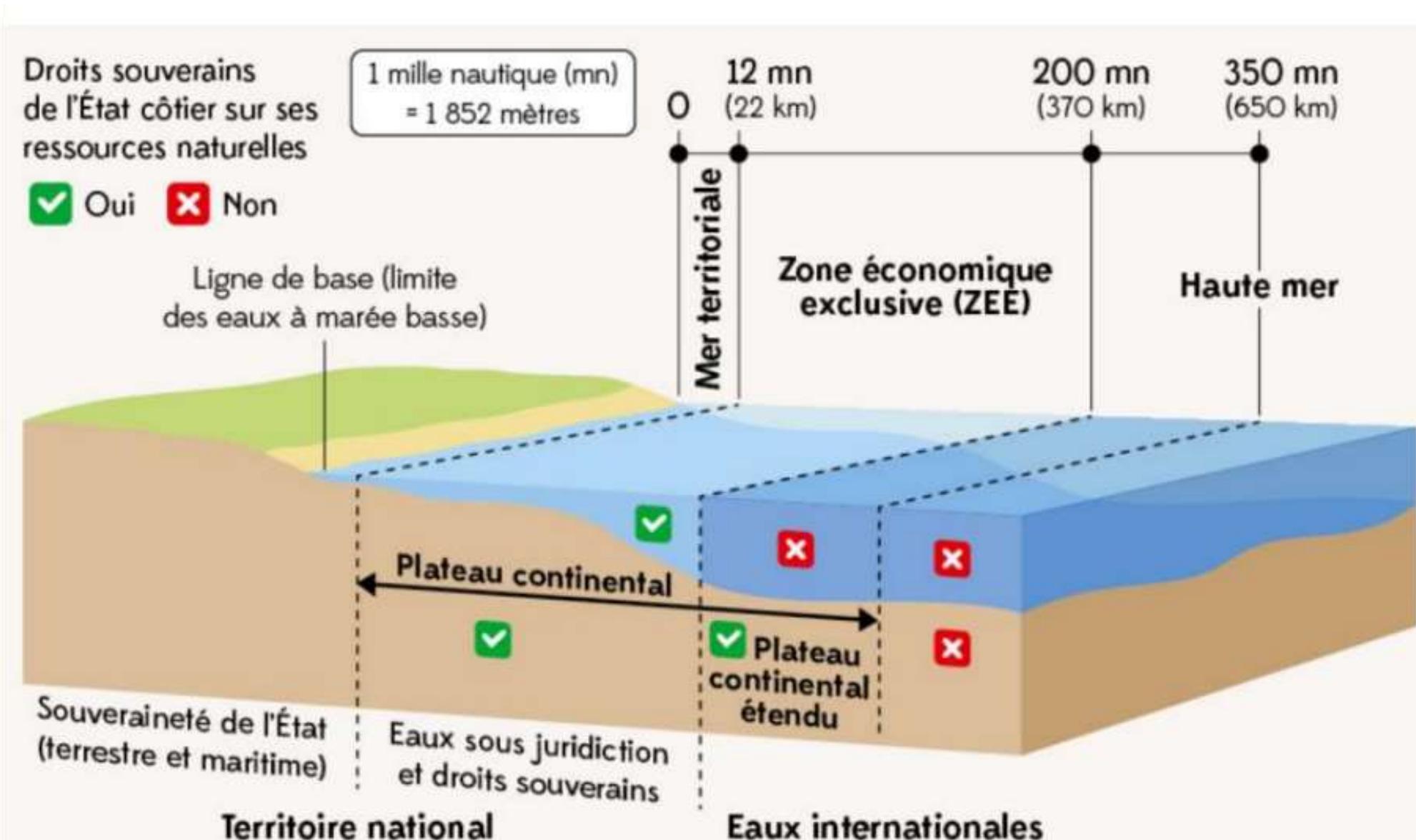
1^{ère} fois que cette distance est définie juridiquement



→ ONU convoque une nouvelle conférence sur droit de la mer = **1982**, signature à **Montego Bay** (Jamaïque) de la **Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)**



Q1 : quels sont les droits et obligations associés à chaque espace maritime défini par la CNUDM ?



Source : *L'Atlas de l'eau et des océans, Enjeux géopolitiques, Le Monde/La Vie, hors-série n° 22, 2017.*

Ce droit de la mer concilie le principe de la liberté des mers tout en délimitant des espaces d'appropriation juridique pour les Etats. Il définit deux grandes zones :

* **La ZEE** : la zone économique exclusive qui s'étend à partir des côtes et sur une étendue allant jusqu'à 200 milles soit sur 370 km. Un Etat peut y exploiter les ressources maritimes (énergétiques, halieutiques) mais doit garantir la libre circulation des navires originaires des autres Etats. Cependant, un Etat peut faire une demande d'extension jusqu'à 350 milles (650 km) de son **plateau continental**, c'est-à-dire du sol et du sous-sol marins dans le prolongement naturel des terres émergées, les eaux restant quant à elles du domaine international. La décision est rendue par La Commission des Limites du plateau continental.

*Au-delà des 200 milles, il s'agit de **la Haute mer** : ce sont **les eaux internationales** qui ne sont la propriété d'aucun Etat. La circulation y est totalement libre, tout bateau peut y accéder et l'exploiter. Un Etat peut y poser des câbles ou des canalisations sous-marines. Le droit de la mer considère aussi les grands fonds marins comme des « biens communs de l'humanité ». Ils dépendent de **l'Autorité internationale des fonds marins** créé en 1994 à Kingston en Jamaïque. Cet organisme est chargé de contrôler l'exploitation des ressources minérales dans ces zones.

Q 3 : quels moyens la convention prévoit-elle pour la résolution des conflits ?

La CNUDM oblige à la négociation pour résoudre les conflits

- >Elle peut être conventionnelle =>résulter d'un traité signé par deux États portant sur la séparation de leurs territoires maritimes.
- >En cas d'échec, le tracé des frontières peut être juridictionnel ou arbitral : il y a le Tribunal International du Droit de la Mer (siège à Hambourg) et la Cour Internationale de Justice (siège à La Haye)

B / Le partage des ressources : des rivalités persistantes.

Objets de litiges

La souveraineté sur des îles / archipels

Exemples

JAPON VS CHINE-> îles Senkaku reconnues japonaises mais revendiquées par la Chine

FRANCE VS MADAGASCAR ->îles Eparses reconnues françaises mais revendiquées par Madagascar

Les ZEE: délimitation, exploitation

TURQUIE VS GRECE ->Turquie conteste la ZEE de la Grèce et de Chypre

ROYAUME-UNI VS UE ->L'UE veut conserver des droits de pêche dans la ZEE britannique

L'accès à la mer

BOLIVIE VS CHILI ->La Bolivie veut un accès au Pacifique, jugement de la CIJ en faveur du Chili. Poursuite du dialogue

IRAN VS RESTE DU MONDE-> L'Iran veut la souveraineté partielle sur le détroit d'Ormuz considéré comme international par la CNUDM

Enjeux

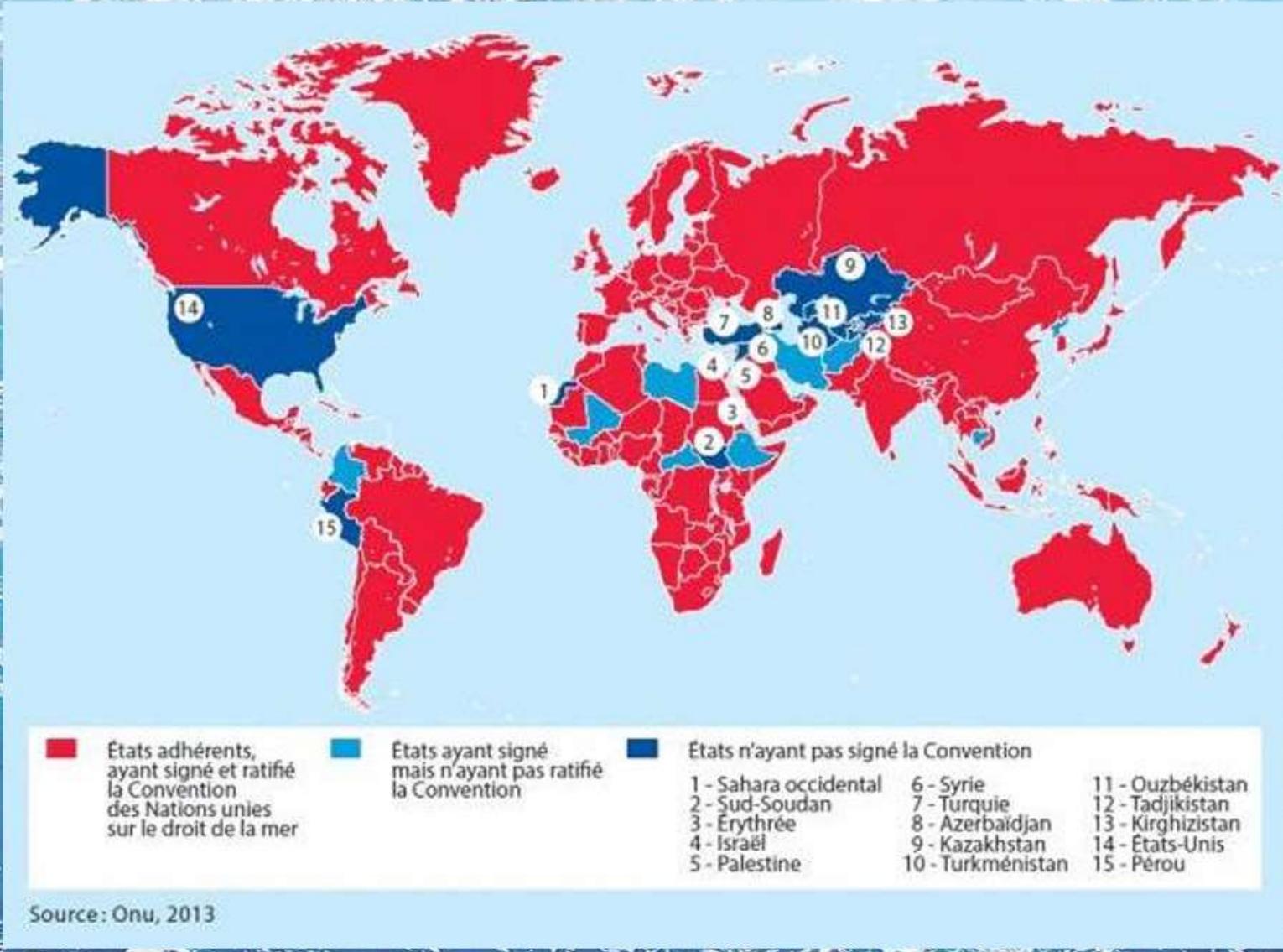
->Symbolique (soft power)

->Ressources (pêche, hydrocarbures, minéraux)

->Contrôle des flux (transport, internet)

->Capacité de projection, militarisation)

Etats signataires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (Montego Bay)



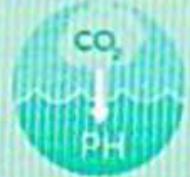
3 principales faiblesses du droit maritime international

- Non reconnu par certains Etats (bleu)
- Difficulté à le faire appliquer par le TIDM (pas de pouvoir contraignant)
=> souvent enfreint (Chine)
- Possibilité de l'étendre (plateau continental) => encore + de conflits

C / Coopérer pour préserver les mers et océans.

1. Des enjeux nombreux et cruciaux.

→ Acidification des océans



+ 30%
+ 150 % d'ici 2100

→ Récifs coralliens



-50 %

→ Oxygène



-2 %
Zones mortes
x 4 depuis 50 ans



80 %
des pollutions
marines
dues
aux déchets
terrestres



1/3 du pétrole
et du gaz
extraits
de sources
off-shore



20 000
marées noires
chaque année
aux États-Unis



29% des stocks
de poissons
surexploités



Consommation
de poisson
doublée entre
1960 et 2012



chute de 50%
des poissons
les plus
consommés



80 %
des activités
touristiques
en bord de mer



795 000 litres
d'eaux usées
rejetées en
une semaine par
un paquebot